



Temps de travail : *La directive européenne bafouée !*

Mardi 26 septembre 2017, à 14h30, une délégation UNSA Police, composée de Thierry Clair, secrétaire national province, Thomas Toussaint, délégué national CRS, Sofiane Achatib, pôle juridique et Stéphane Immery, délégué PP, a été reçue en audience à la DRCPN par Madame Martine Coudert, directrice adjointe, et ses collaborateurs, dans le cadre du décret portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables aux personnels de la police nationale.

La directive européenne 2003/88/CE du 04 Novembre 2003, repoussée maintes fois par le ministère de l'intérieur, est finalement fixée par le décret n°2017-109 du 30/01/17 pour les personnels de la police, sa mise en application devant intervenir à compter du 01 Février 2017, mais depuis...

Les agents du ministère de l'intérieur ont droit à des repos physiologiques

- 11h00 de repos quotidien
- 35H00 minimum de repos hebdomadaire

**Nos collègues ont des devoirs,
ils ont également des droits !**

L'UNSA Police exige : l'application des textes
L'UNSA Police a réitéré ses positions à la DRCPN lors de cette première rencontre sur l'application des directives européennes sur le temps de repos.

« L'UNSA Police ne fera aucune concession sur ce dossier et sera d'autant plus vigilant sur les cas dérogatoires L'UNSA Police met à votre disposition un modèle de recours afin de faire valoir vos droits. »

La délégation UNSA Police

UNSA Police, le langage de vérité !